



AGENCE FRANÇAISE  
DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n°9500516

Maisons-Alfort, le 26 septembre 2007

LA DIRECTRICE GENERALE

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché  
de la préparation phytopharmaceutique  
E A MALADIES DES ROSIERS, n° AMM 9500516**

---

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 06/09/2007 d'un dossier, déposé par CAUSSADE SA, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation E A MALADIES DES ROSIERS détenue par NOVAMEX.

Considérant la fourniture des attestations de transfert de CAUSSADE SA et NOVAMEX ;

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de cette préparation est en cours de validité ;

Considérant la fourniture d'attestations de fourniture et d'approvisionnement entre CAUSSADE SA et NOVAMEX ;

**L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation E A MALADIES DES ROSIERS, présentée par CAUSSADE SA.**

En application de l'article R.253-17 du code rural, l'Afssa recommande que toute décision d'autorisation de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques soit assortie de l'obligation, pour son détenteur, de lui fournir annuellement les données chiffrées précises sur les quantités de produit mises sur le marché en France et que ces données, qui fourniraient des éléments utiles à toute évaluation ultérieure de ce produit, soient transmises à l'Afssa.

**Pascale BRIAND**